

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2010

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Diard et M. Lagarde

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat peuvent consulter le Conseil de leur propre initiative ou, dans la limite de deux fois par session ordinaire et par groupe, à la demande du président d'un groupe parlementaire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ouvre la possibilité d'une consultation du Conseil économique, social et environnemental à l'initiative d'un groupe parlementaire.